

currence. J'ai idée que ces amendements pouvaient être légitimes et nécessaires, mais tant qu'on ne les fera pas connaître à la Chambre, celle-ci ne pourra pas dire s'ils sont utiles ou mal à propos. Mais il ne faut pas perdre ceci de vue.

C'était, je crois, pendant les élections de 1911, lorsque la question de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis était la question en jeu que les honorables MM. Fisher et Paterson exprimèrent ces opinions, et d'après ce que je puis recueillir des discours des honorables députés de la droite, MM. Fielding, Fisher et Paterson disaient que si le gouvernement libéral était maintenu au pouvoir, il modifierait le règlement de la Chambre de façon à assurer l'adoption du traité de réciprocité. C'était parfaitement juste. Le Parlement était dissous, et le Gouvernement avait été obligé d'en appeler au peuple sur un projet de loi particulier dont l'adoption avait été empêchée par la conduite de l'opposition; et si le gouvernement libéral avait été maintenu au pouvoir et que le peuple eut approuvé ce projet de loi il y aurait eu, implicitement, ample raison de faire un règlement de clôture pour assurer l'adoption de cette mesure, afin que la volonté du peuple ne fût pas étouffée par l'obstruction d'une minorité.

En 1907, j'ai déposé une proposition tendant à modifier le règlement de la Chambre à l'effet de rendre obligatoire l'inscription au Feuilleton deux jours à l'avance de toute motion d'ajournement à l'occasion du vote des subsides, afin de pouvoir discuter une question publique. J'avais été amené à donner cet avis parce qu'une ou deux fois pendant la session l'opposition avait saisi la Chambre de questions très importantes dont aucun avis n'avait été donné. Je considérais que ce n'était pas juste, et pendant quelque temps j'ai pensé qu'il serait bon de modifier le règlement de façon à obliger un député à donner deux jours d'avis de toute question importante qu'il voudrait soulever.

L'effet de ce règlement ne devait pas être de limiter le débat; son but n'était que d'obliger à donner un avis suffisant afin que le débat puisse être ample et complet. Aucun droit n'était lésé et cette modification ne restreignait en aucune façon la discussion. Lorsque je proposai la motion, je déclarai que ce n'était pas mon intention de la soumettre au vote de la Chambre, mais néanmoins, le très honorable chef du Gouvernement d'aujourd'hui (M. Borden) a prononcé à cette occasion les paroles suivantes:

Cette proposition prend réellement la Chambre par surprise. Il ne convient pas de traiter aussi légèrement que cela le règlement de la Chambre. La pratique généralement suivie dans les questions aussi importantes qu'une modification de règlement de la Cham-

bre est qu'il faut soumettre d'abord la modification proposée à un comité qui l'étudie en fait rapport à la Chambre, et celle-ci la discute ensuite.

Je partage entièrement l'opinion qu'exprimait le premier ministre alors, et cette opinion fortifie l'attitude que j'ai prise ce soir, à l'effet que toute proposition de modifier le règlement de cette Chambre ou de tout autre Parlement, est strictement et justement du ressort du Parlement et qu'il n'existe aucune autorité, écrite ou autre, pouvant justifier le Gouvernement de s'arroger le droit de proposer des modifications au règlement de la Chambre. Le premier ministre ajoutait:

Nous avons révisé le règlement de la Chambre il y a deux ans. On ne voyait à cette époque-là aucune raison d'adopter une modification allant aussi loin que celle qui est proposée maintenant. Cette modification empêcherait la discussion de griefs au moment où la Chambre doit se former en comité des subsides, si l'on n'en a pas donné deux jours d'avis.

La proposition à laquelle s'opposait le premier ministre ne restreignait aucunement le débat sur les griefs qui pouvaient être soumis à la Chambre au moment où elle allait se former en comité des subsides, mais il semble aujourd'hui très satisfait des règlements qu'il propose et qui auront certainement pour effet de limiter la discussion des griefs des députés.

Il ne s'est rien passé dans l'histoire de cette Chambre depuis 1907 pour justifier en quoi que ce soit l'adoption du règlement de clôture contenu dans la résolution qui nous est soumise. Ainsi que je l'ai déjà dit, on a voulu justifier cette résolution en disant que la gauche avait empêché l'adoption pendant la présente session de lois parfaitement élaborées. En d'autres termes, on invoque comme raison de l'adoption de cette résolution que la loi pour venir en aide à la marine impériale a subi des retards. Je soutiens que ce n'est pas une raison suffisante pour adopter cette résolution, et je dis qu'aucune obstruction n'a été apportée à l'adoption du bill naval. On a employé le mot obstruction de ce côté de la Chambre, mais je diffère d'opinion à ce sujet avec mes collègues, et je dis que tout au plus, admettant que la discussion ait été un peu longue, tout ce que l'on peut prétendre, c'est que le débat aurait pu être moins long. Il y a eu deux semaines de discussion ininterrompue, mais je ne considère cela une obstruction de la gauche à l'adoption du bill.

C'était plutôt une réponse au défi du Gouvernement de faire siéger la Chambre nuit et jour, et rien de plus. Dans une grande mesure c'était plus une lutte d'endurance physique qu'une lutte entre les deux partis sur les mérites de la loi navale du Gouvernement. Jamais une opposition ne consacre plus qu'un temps ordinaire à combattre